

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

AR Prefecture  
**Membres du Conseil**  
Afférents au conseil : 11  
Qui ont pris part à la délibération : 11

Séance du 5 Juin 2020  
à 20h30

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 15 mai 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Carole DAURIAC

**Délibération n° D2020-14**

**OBJET : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - DELEGATION PERMANENTE**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
2. De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal soit 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas six ans.
5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1500 euros.
9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

AR Prefecture

024-212402614-20200605-D2020-15-DE  
Reçu le 10/06/2020  
Publié le 10/06/2020

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

**Membres du Conseil**

- Afférents au conseil : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 11

Séance du 5 Juin 2020  
à 20h30

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 15 mai 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Carole DAURIAC

**Délibération n° D2020-15**

**Objet : Changement d'assiette d'un chemin rural – Représentant de la Mairie**

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'aliénation de chemins ruraux au lieu-dit Boussitran et au lieu-dit Le Bugassou.

Il serait plus avantageux d'effectuer ces acquisitions sous la forme d'actes administratifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet,

Considérant que Monsieur le Maire en tant qu'autorité administrative aura le rôle de recevoir et authentifier les actes en la forme administrative, en vertu de l'article L1311-1.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Madame PION Christiane, 1<sup>er</sup> Maire adjoint pour représenter la commune en qualité de vendeur et les autorise à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-préfecture le : 09/06/2020  
Et publication du : 09/06/2020

Le Maire,  
Philippe CHEYROU



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

AR Prefecture

Membres du Conseil  
Recu le 10/06/2020  
Publié le 09/06/2020  
Afférents au conseil : 11  
Qui ont pris part à la délibération : 11

Séance du 5 Juin 2020  
à 20h30

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 15 mai 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Carole DAURIAC

**Délibération n° D2020-16**

**Objet : Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le maire,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que :

- dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

Membres titulaires

- Jean-Yves DELMONT
- Carole DAURIAC
- Jean-Daniel DUC

Membres suppléants

- Eva LASSERROTTE
- Philippe COTTY
- Didier SOUMAH

Le Conseil Municipal se positionne favorablement sur la composition de cette CAO.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Sous-préfecture le : 09/06/2020

Et publication du : 09/06/2020

Le Maire,  
Philippe CHEYROU



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

AR Prefecture

**Membres du Conseil**

024-212402614-20200605-D202017-DE

Reçu au conseil : 11

Publié le 10/06/2020

- Qui ont pris part à la délibération : 11

Séance du 5 Juin 2020  
à 20h30

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 15 mai 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Carole DAURIAC

**Délibération n° D2020-17**

**Objet : Désignation des délégués dans les différents organismes et commissions**

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal que, par circulaire du 24 Mars 1989, il y a lieu de renouveler pour la durée du Conseil Municipal tous les membres des **diverses commissions**.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité de ses membres les personnes suivantes :

- |            |                       |  |
|------------|-----------------------|--|
| - SIVOM :  | <u>2 Titulaires</u> : | <b>Christiane PION<br/>Myriam BERLAND CELERIER</b> |
|            | <u>2 Suppléants</u> : | <b>Philippe CHEYROU<br/>Bérénice GARCIA</b>        |
| - RDE24    | <u>2 Titulaires</u> : | <b>Philippe CHEYROU<br/>Thomas CASTANG</b>         |
|            | <u>2 Suppléants</u> : | <b>Jean-Yves DELMONT<br/>Carole DAURIAC</b>        |
| - SDE 24   | <u>2 Titulaires</u> : | <b>Jean-Yves DELMONT<br/>Philippe COTTY</b>        |
|            | <u>2 Suppléants</u> : | <b>Philippe CHEYROU<br/>Jean-Daniel DUC</b>        |
| - Agricole | <u>2 Titulaires</u> : | <b>Jean-Yves DELMONT<br/>Eva LASSERROTTE</b>       |
|            | <u>2 Suppléants</u> : | <b>Philippe CHEYROU<br/>Jean-Daniel DUC</b>        |

**Budget – Finances** 4 Titulaires :

**AR Gestion du Personnel**

024-212402614-20200605-D202017-DE  
Reçu le 10/06/2020  
Publié le 10/06/2020

2 Suppléants

**Philippe CHEYROU  
Christiane PION  
Jean-Yves DELMONT  
Eva LASSERROTTE**

**Bérénice GARCIA  
Carole DAURIAC**

- **Communication –  
Le Petit Journal** 3 Titulaires :

3 Suppléants :

**Philippe CHEYROU  
Philippe COTTY  
Carole DAURIAC**

**Myriam BERLAND CELERIER  
Jean-Daniel DUC  
Thomas CASTANG**

- **Solidarité et action** 3 Titulaires :

2 Suppléants :

**Philippe CHEYROU  
Eva LASSERROTTE  
Carole DAURIAC**

**Christiane PION  
Bérénice GARCIA**

- **Vie associative,  
Culturelle et sportive** 3 Titulaires :

2 Suppléants :

**Philippe CHEYROU  
Myriam BERLAND CELERIER  
Bérénice GARCIA**

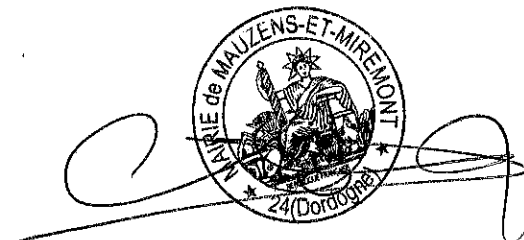
**Philippe COTTY  
Didier SOUMAH**

- **Infrastructure, voirie,  
DFCI, Assainissement** 3 Titulaires :

**Philippe CHEYROU  
Jean-Yves DELMONT  
Jean-Daniel DUC  
Thomas CASTANG**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-préfecture le : 09/06/2020  
Et publication du : 09/06/2020

Le Maire,  
Philippe CHEYROU



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

AP. Prefecture  
**Membres du Conseil**

Afférents au conseil D211018-DE

Recu le 10/06/2020

Publié le 17/06/2020

Qui ont pris part à la délibération : 11

Séance du 5 Juin 2020  
à 20h30

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 15 mai 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Carole DAURIAC

**Délibération n° D2020-18**

**Objet : Commission des impôts directs**

Monsieur le Maire informe ses collègues, que suite aux récentes élections municipales, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs. L'article 1650 du Code général des Impôts prévoit pour les communes de -2000 habitants que cette commission soit composée de six commissaires, le Maire en étant le président. L'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune et un commissaire au moins doit être propriétaire de bois ou de forêts.

C'est le Directeur Départemental des Finances Publiques qui désigne et six commissaires titulaires et six commissaires suppléants sur une liste de présentation établie par le Conseil Municipal comme suit :

**COMMISSAIRES TITULAIRES**

PION Christiane  
DELMONT Jean-Yves  
LASSERROTTE Eva  
BERLAND CELERIER Myriam  
CASTANG Thomas  
COTTY Philippe  
DAURIAC Carole  
DUPUY Olivier  
SOUMAH Didier  
BROUDISCOU Yves  
CHAUSSET Damien  
LABROUSSE Vivier

**COMMISSAIRES SUPPLEANTS**

BONIS Jean-Pierre  
LANSADE Laurent  
ALBUCHER Michel  
CELERIER Simone  
CASTANG Eric  
COTTY Michèle  
DAURIAC Bernard  
GUILLEMET Daniel  
BERBESSOU Julien  
BLEYNIE Xavier  
BROUDISCOU PAULIOUT Véronique  
DESPRES Hugo

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-préfecture le : 09/06/2020  
Et publication du : 09/06/2020

Le Maire,  
Philippe CHEYROU



10. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

11. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal : de 1000 € par sinistre.

12. De donner, en application de l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

13. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

14. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal : fixé à 20 000 € par année civile.

15. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal : un montant inférieur à 10 000 euros par année civile, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.

16. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.

17. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

18. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre et dont le montant ne dépasse pas 250€.

19. De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions.

20. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

**POUR : 11**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-préfecture le : 09/06/2020  
Et publication du : 09/06/2020

Le Maire,  
Philippe CHEYROU

